



Commune de TAPONAS (Rhône)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 3 octobre deux mil vingt-trois.*

**PRESENTS :** BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, CURIEL-GARCIA Cédric, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, ANDREANI Sébastien, FAYARD Daniel, GIGAN Korally, MICHEAU Laurent, LARANJEIRA Christiane,

**EXCUSE(S) :** LACOMBE Laure pouvoir Cédric CURIEL

**ABSENT(S) :** GANDREY Sylviane , FOURMONT Fabrice,

**MEMBRES EN EXERCICE :14**

**PRESENTS : 11**

**VOTANTS: 12**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame GIGAN Korally est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023 , affiché publiquement dans les délais réglementaires.

**Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 2023 – 59 : CONTROLE OBLIGATOIRE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT LORS DES VENTES IMMOBILIERES**

**Rapporteur : Daniel FAYARD**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de veiller au contrôle et à la conformité des raccordements de l'ensemble des installations d'assainissement collectif afin d'optimiser les conditions de salubrité publique, dont la responsabilité incombe à la commune.

L'instauration d'un contrôle systématique lors de ventes immobilières constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité.

Le contrôle sera de nature à vérifier la conformité du branchement au raccordement collectif.

Lors d'une vente, cette obligation de contrôle sera notifiée par le notaire, et le vendeur devra prendre contact auprès du délégataire, SUEZ à l'adresse mail suivante : [claude.armanet@suez.com](mailto:claude.armanet@suez.com).

Le contrôle sera facturé à hauteur de 180€ HT.

A l'issue, un certificat attestant la conformité ou la non-conformité de raccordement au réseau public sera délivré au vendeur et transmis en copie au Maire de la commune.  
Ce compte rendu sera porté à la connaissance des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le contrôle des systèmes d'assainissement par le délégataire lors d'une vente immobilière**

**DELIBERATION 2023 – 60 : ASSAINISSEMENT - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE COLLECTE ET TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES SECTEURS « LE BOURG » ET « LA COMMANDERIE » DE LA COMMUNE DE TAPONAS A COMPTER DE LA PROCHAINE FACTURATION**

**Rapporteur : Daniel FAYARD**

Les eaux usées de la majorité des usagers de la commune raccordés à l'assainissement collectif sont traitées sur la Station d'épuration de la commune. Ces usagers constituent le secteur « Bourg ».

Pour les usagers du hameau de la Commanderie, le traitement des eaux usées se fait sur la station d'épuration du Citeau située à Belleville-en-Beaujolais. Ces usagers payent de ce fait une redevance « traitement » au Citeau ; ils ne doivent donc pas payer la part « traitement » relative à l'exploitation de la station d'épuration de Taponas. Or, le contrat initial prévoit un seul et unique tarif pour l'ensemble des usagers de la commune. Il apparaît donc nécessaire de définir deux tarifs :

- L'un qui couvrira les charges liées à la collecte, au traitement des eaux usées à Taponas et à la gestion du contrat. Ce tarif sera facturé aux usagers du secteur « Bourg » ;
- L'autre qui couvrira uniquement les charges liées à la collecte des eaux usées à Taponas et à la gestion du contrat. Ce tarif sera facturé aux usagers du secteur « Commanderie ».

L'annexe n°8.3 du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Redevance de base du Concessionnaire

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Concessionnaire perçoit auprès des usagers, la rémunération de base suivante au titre des eaux usées :

Pour les usagers du secteur « Bourg »

- Part fixe annuelle = 49,18 € HT/an
- Part proportionnelle aux volumes assujettis = 1,1925 € HT/m<sup>3</sup>

Pour les usagers du secteur « Commanderie »

- Part fixe annuelle = 49,18 € HT/an
- Part proportionnelle aux volumes assujettis = 0,2000 € HT/m<sup>3</sup>

Il s'agit du tarif de base du concessionnaire »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les tarifs proposés pour les quartiers du « Bourg » et celui de la « Commanderie »,
- **CHARGE M.** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces mesures,

## **DELIBERATION 2023 – 61 : SALLE DES FETES : REVISION DU REGLEMENT ET DES TARIFS**

### **Rapporteur : Daniel FAYARD**

M. le Maire informe que les tarifs de la location de la salle des fêtes sont à revoir du fait de la réfection de la salle il y a peu de temps et de la hausse des prix de l'énergie. Il est proposé une augmentation des tarifs pour les habitants commune et hors commune.

Le règlement intérieur est relu car des modifications ou ajouts sont nécessaires sur certains articles (voir annexe).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 POUR et 7 CONTRE :**

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de location pour les habitants de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'augmenter les tarifs pour les habitants hors commune
- FIXE les tarifs à 800€ pour la salle complète et 600 € pour la demi-salle
- ACCEPTE les modifications et ajouts dans le règlement intérieur et ses annexes

## **DELIBERATION 2023 – 62 : PERISCOLAIRE : DEVIS A VALIDER**

### **Rapporteur : Sylvie DUVAL**

A la suite de la reprise des services périscolaires, une nouvelle organisation nécessite l'achat de matériel pour organiser des activités avec les enfants.

Sylvie DUVAL présente un devis de Décathlon pour un montant de 507.45€ hors frais de livraison.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le devis de Décathlon pour un montant de 507.45€
- ACCEPTE l'ajout des frais de livraison
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis

## **DELIBERATION 2023 – 63 : SALON DES MAIRES – REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS ENGAGES**

### **Rapporteur : Sylvie Duval**

Le salon des Maires à Paris aura lieu du 21 au 23 novembre 2023. M. le Maire, les adjoints et des conseillers municipaux y assisteront les 21 et 22/11 uniquement. Des frais seront engagés pour la représentation des élus pendant ce séjour.

Cette délibération autorisera les personnes listées ci-dessous à être remboursées par la commune de l'intégralité des frais engagés sur présentation de justificatifs.

- M. le Maire – Daniel FAYARD
- 1<sup>ère</sup> adjointe – Sylvie DUVAL
- 2<sup>ème</sup> adjoint – Gérard CIMETIERE
- 3<sup>ème</sup> adjoint – Éric BROSSE
- 4<sup>ème</sup> adjoint – Didier DULAC
- Conseillère municipale – Laure LACOMBE
- Conseillère municipale – Christiane LARANJEIRA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 POUR et 1 CONTRE :**

- **DECIDE** d'autoriser le remboursement par la commune de l'intégralité des frais engagés par les personnes listées ci-dessus, sur présentation de justificatifs
- **D'IMPUTER** les frais de remboursement à l'article 62878.

#### **DELIBERATION 2023 – 64 : PCS – MISE A JOUR**

**Rapporteur : Sylvie Duval**

Sylvie DUVAL rappelle aux membres du Conseil Municipal que plan communal de sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2012. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Par manque d'éléments permettant la mise à jour du PCS, il est décidé de reporter le vote au mois de novembre.

#### **DELIBERATION 2023 – 65 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CENTRE SOCIAL**

**Rapporteur : Sylvie Duval**

Sylvie DUVAL informe que la subvention de fonctionnement du centre social de Belleville s'élève à 5190.19 € pour l'année 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 5 190.19 € selon la convention en vigueur
- **PRÉCISE** que le montant de 5 190.19 € sera imputé au compte 65748 de l'exercice 2023

## QUESTIONS DIVERSES

- **CONTROLE DES POMPES A CHALEUR DE PARTICULIERS** : un boitage sera fait pour tous les habitants : il faut que chaque foyer soit en conformité avec le PLU : à savoir : interdiction de rejet des pompes à chaleur dans le réseau d'assainissement.
- **ARRETE PONCTUEL A DONNER A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIGNER LES FERMETURES DE CERCUEIL ET CREMATION POUR LES POMPES FUNEBRES REMUET / ACTE DE RECONNAISSANCE ET DECES** : autorisation pendant l'absence de 7 élus qui font le déplacement au salon des maires les 21 et 22 novembre 2023 ; prévenir de cette absence les pompes funèbres REMUET : Cédric CURIEL GARCIA est nommé
- **ARRETE DU CITY STADE** validé + ajout photo + acheter un panneau d'affichage pour le city pour pouvoir y afficher l'arrêté en question
- **COMPRESSEUR POUR LE SERVICE TECHNIQUE** : info : le nouveau a été livré, après que l'autre, vieillissant, ait été déclaré inutilisable par les services de contrôle
- **DEMANDE DE BIVOUAC** : un couple avec un chien a demandé s'il y avait un arrêté ou non afin de pouvoir bivouaquer 2 nuits dans les prochaines semaines, accordé
- **DEMANDE D'AUTORISATION DE PANNEAU PUBLICITAIRE** : une personne s'installant à son compte demande l'autorisation d'apposer un panneau publicitaire près des boites aux lettres à l'entrée de l'impasse.
- **REMERCIEMENTS MR GAULIN à la commanderie** concernant notre intervention auprès du propriétaire de la parcelle à défricher
- **FRELONS EUROPEENS** : le nécessaire a été fait auprès d'une société spécialisée.
- **IMPASSE DES MARAICHERS** : flash sur la chaussée
- **CCAS** : repas des aînés le 2/12/2023 – installation de la salle le vendredi 1/07/2023 après-midi
- **RH** : nouveau process pour le service technique : planning hebdomadaire crée et donné par Cédric Curiel-Garcia
- **TRAVAUX DE L'ILE DE TAPONAS** :
- **CHANTIER DE LONES** : actuellement stoppé, faute de débit dans la Saône : les machines ne peuvent plus travailler (22m3/seconde au lieu de 180m3/seconde à cette période de l'année) ; le chantier redémarrera lorsque les conditions favorables seront réunies. Du bois a été récupéré : il est à disposition de la population, mais les résidents doivent tout d'abord se présenter en mairie
- **MONUMENT AUX MORTS** : il a été envisagé de le déplacer légèrement, mais au final, il ne gênerait pas pour la rampe d'accès PMR
- **REMISE MEDAILLE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE** à GERARD CIMETIERE le 16/12/2023 à 10h30
- **DEPOTS SAUVAGES** : des poufs et des matelas ont été déposés rue des mésanges ; les riverains sont contactés
- **COURRIER DE LA PREFECTURE** : concernant les aides potentielles à l'isolation été comme hiver dans les écoles des communes

- **PROBLEMES DES EPANDAGES A VILLENEUVE ET AUX PERELLES LA SEMAINE DERNIERE ( Odeurs et désagréments)** : Les produits sont normés, le plan d'épandage est officiel ; le problème a été que la sécheresse et le vent était en direction des habitations et que beaucoup de produit s'est retrouvé dans les habitations individuelles, les incommodant fortement. Il faut simplement que chacun puisse vivre en bonne intelligence. L'agriculteur a dit que pour les prochains épandages, il serait vigilant vis-à-vis des riverains.
- **AMENDES DE POLICE A DECLARER BIENTÔT POUR 2024** : trottoir de la route des Perriers éligible – plus de 30000 € pour 235 m sur un devis de l'an dernier à réactualiser ; à envisager : STOP vers le burger King et la route du verger
- **CONTROLE DE LA POLICE DE L'EAU** tout est en ordre, hormis le fait d'afficher sur les cuves que l'eau vient de CITEAU
- **DEMANDE ECOLE** : écorces au pied des arbres : refus du conseil car ces écorces ne vont certainement pas rester en place ; réflexion autour d'éventuels caillebotis
- **REUNION DEVELOPPEMENT DURABLE** : vélos électriques achetés sur le secteur de Belleville à 1/3 environ ; SPANC ; ECOWATT ; Panneaux photovoltaïques

**Fin de séance 23h30**

Secrétaire  
Korally GIGAN

M. Le Maire  
Daniel FAYARD



Liste des délibérations prises lors du  
Conseil Municipal du 9 Octobre 2023

DELIBERATION 2023 – 59 : CONTROLE OBLIGATOIRE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT LORS DES VENTES IMMOBILIERES

DELIBERATION 2023 – 60 : ASSAINISSEMENT - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE COLLECTE ET TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES SECTEURS « LE BOURG » ET « LA COMMANDERIE » DE LA COMMUNE DE TAPONAS A COMPTER DE LA PROCHAINE FACTURATION

DELIBERATION 2023 – 61 : SALLE DES FETES : REVISION DU REGLEMENT ET DES TARIFS

DELIBERATION 2023 – 62 : PERISCOLAIRE : DEVIS A VALIDER

DELIBERATION 2023 – 63 : SALON DES MAIRES – REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS ENGAGES

DELIBERATION 2023 – 64 : PCS – MISE A JOUR

DELIBERATION 2023 – 65 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CENTRE SOCIAL

Le Maire,  
Daniel FAYARD

